

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 mai 2008**

Délibération n° 2008-0012

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Représentation de la Communauté urbaine aux assemblées des sociétés d'économie mixte locales (SEML) et de la société publique locale d'aménagement Lyon-Confluence

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Mmes Palreja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme, Brailard (pouvoir à Mme Benelkadi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Darne JC. (pouvoir à M. Darne J.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Goux (pouvoir à Mme Dubos), Guimet (pouvoir à M. Vergiat), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Lambert (pouvoir à Mme Pédrini), Lebuhotel (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Le Bouhart), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Pillon (pouvoir à M. Abadie), Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Serres (pouvoir à M. Terracher), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Huguet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vial (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : M. Calvel.

Séance publique du 13 mai 2008**Délibération n° 2008-0012**

commission principale :

objet : **Représentation de la Communauté urbaine aux assemblées des sociétés d'économie mixte locales (SEML) et de la société publique locale d'aménagement Lyon-Confluence**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est actionnaire de quatre sociétés d'économie mixte locales (SEML) : la SERL, la société Lyon Parc Auto (LPA), la SAIEM de Vaulx en Velin et la Sogely et d'une société publique locale d'aménagement la SPLA Lyon-Confluence pour lesquelles ses représentants au sein des conseils d'administration sont désignés par rapports séparés.

Il convient de définir également les modalités de la participation de la Communauté urbaine aux assemblées générales desdites sociétés.

Différents textes régissent les relations réglementaires entre les sociétés d'économie mixte et les collectivités territoriales, d'une part, et entre des sociétés publiques locales d'aménagement et les collectivités territoriales, d'autre part.

Le code général des collectivités territoriales dispose que la société d'économie mixte revêt la forme d'une société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 (article L 1522-1) et que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante (article L 1524-5).

De même, la société publique locale d'aménagement, codifiée à l'article L 327-1 du code de l'urbanisme, revêt la forme d'une société anonyme régie par le code du commerce ainsi que par les dispositions définies par le code général des collectivités territoriales (article L 1524-5), relatives aux pouvoirs d'administration d'une société d'économie mixte locale.

Conformément au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les statuts des sociétés d'économie mixte prévoient, notamment, que chaque actionnaire doit être représenté aux assemblées générales par un seul délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts sociaux en tant que de besoin : ce délégué disposant d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société. Cette disposition reprend celle qui s'applique aux sociétés anonymes.

L'articulation de ces différents textes conduit à prévoir des modalités de participation et de représentation aux assemblées générales qui répondent au souci de simplification des procédures de désignation et n'exigeant pas des délibérations successives dans le cas d'une indisponibilité du représentant désigné nominativement par l'assemblée délibérante. Aussi, paraît-il opportun de désigner un représentant permanent de la Communauté urbaine au sein des assemblées générales desdites sociétés : le représentant de la collectivité pouvant donner procuration à un mandataire dans le respect de l'article 132 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales qui précise que le mandataire doit exécuter lui-même sa mission, toute subdélégation étant interdite.

Il est proposé de désigner monsieur le président de la Communauté urbaine comme représentant permanent aux assemblées générales desdites sociétés, dans lesquelles la collectivité détient une part du capital social et de l'autoriser à désigner éventuellement, au cas par cas, un mandataire à ces assemblées ;

Vu ledit dossier ;

Vu les dispositions statutaires de la société publique locale d'aménagement Lyon-Confluence ;

DELIBERE

Désigne monsieur le président de la Communauté urbaine :

a) - comme représentant permanent aux assemblées générales des sociétés d'économie mixte (SERL, LPA, SAIEM de Vaulx en Velin, Sogely) dans lesquelles la collectivité détient une part du capital social et l'autorise à désigner, éventuellement, au cas par cas, un mandataire à ces assemblées,

b) - à l'assemblée générale de la société publique locale d'aménagement Lyon-Confluence dans laquelle la collectivité détient une part du capital social et l'autorise à désigner, éventuellement, au cas par cas, un mandataire à cette assemblée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008